



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	17	19

Séance du jeudi 28 août 2025
à 19h00

Date de la convocation : 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GARCIN.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. CARRERE, M. GUERN, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH,

Etaient absents excusés : Mme AUSTRUY, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°58_DEL_2025 OBJET : Délibération portant modification de l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent du budget principal de la Commune, il a été constaté les résultats de l'exercice 2024 lors de la séance du 1^{er} avril 2025, suivants :

- Section de fonctionnement : + 235 847.53 €
- Section d'investissement : - 776 654.19 €

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

- Fonctionnement : + 1.795 321.15 €
- Investissement : + 1 371 687.06€

Soit, en cumulant les résultats :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 2 031 168.68 €
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : + 595 032.87 €

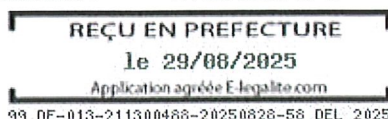
Or, suite à la dissolution définitive de la Caisse des Ecoles par délibération en date du 3 décembre 2024, il convient d'approuver l'intégration du résultat de fonctionnement de la Caisse des Ecoles s'élevant à 29 662.68 € à la ligne 002 du budget communal.

Dès lors, les résultats de l'exercice du budget principal de l'année 2024 sont modifiés comme suit :

- Section de fonctionnement : + 265 510.21 €
- Section d'investissement : - 776 654.19 € (inchangée)

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

- Fonctionnement : + 1.795 321.15 €



- Investissement : + 1 371 687.06€

Soit, en cumulant les résultats :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 2 060 831.36 €
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : + 595 032.87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

- a. en résultat reporté en fonctionnement (R.002) : + 731 531.68 €
- b. en réserves en investissement (R.1068) + 1 329 299.68 €
- c.en solde d'exécution positif reporté en investissement (R. 001) : + 595 032.87 €

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 août 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/09/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250828-58_DEL_2025